

Protocole sanitaire : Fonctionnement de l'infirmière du Lycée

Document élèves

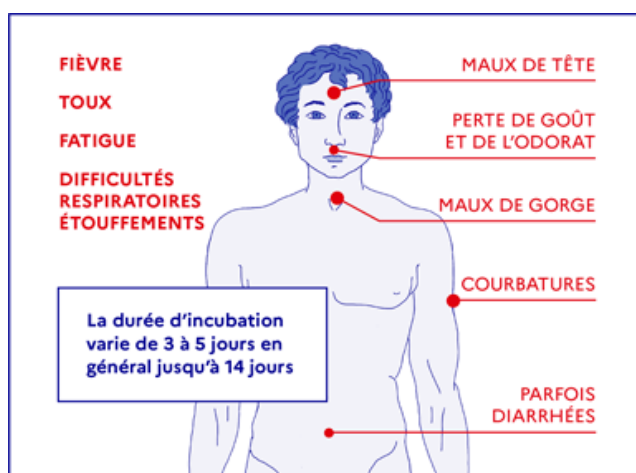
Un élève peut être reçu par l'infirmière du lycée pour quelques motifs que ce soient (soins, écoute, aide psychologique).

Cas d'un élève malade (hors suspicion de COVID)

Si un élève a besoin de rencontrer l'infirmière, l'enseignant prévient la vie scolaire (téléphone ou envoi un élève) qui montera prendre en charge l'élève et l'accompagnera jusqu'à la vie scolaire.

Procédure de gestion d'un cas Covid sur le temps scolaire :

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez l'élève



- L'élève sera **immédiatement isolé** dans une pièce dédiée (**infirmière**) permettant sa **surveillance** dans l'attente de son retour à domicile
- L'infirmière **appellera sans délai les parents**/représentants légaux pour qu'ils viennent **chercher l'élève** en respectant les gestes barrières.
- Information du médecin scolaire référent qui pourra prendre contact avec la famille.
- Une consultation chez le **médecin traitant** sera nécessaire. Il décidera de l'opportunité d'un **dépistage**.
- ➡ L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du **médecin traitant** (ou du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'Éducation nationale)
- **En cas de test positif :**
 - les services académiques seront informés
 - Les autorités sanitaires accompagneront les familles dans l'évaluation du risque intra-familiale ainsi que la **stratégie d'isolement**.
 - Identification et dépistage des **cas contacts** (les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires).